

Arrêté N°ADM-13/2025

Désignation des membres du Comité Communal Feux de Forêts

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police ;

VU les articles L 321 et L 322 du Code Forestier ;

VU la loi n° 66-505 du 12 juillet 1966 et le décret n° 68-621 du 9 juillet 1968 pris en application de cette loi ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 1982 relatif à la prévention des incendies de forêt ;

VU les circulaires préfectorales en date du 25 juin 1984 et 26 février 1987 parues respectivement au R.A.A. n° 584-I du 25 juin 1984 et 87-8 du 28 février 1987 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 82/2023 du 6 décembre 2023 portant modification de la composition du Communal Feux de Forêts, qui peut compter outre le Président et le Vice-Président 40 équipiers ;

ARRETE

Article 1 Le présent arrêté **annule et remplace** les précédentes dispositions et désignations relatives au Comité Communal Feux de Forêts.

Article 2 Il est institué un Comité Communal de Feux de Forêts dont la mission est d'apporter son concours au Maire en matière :

- d'information et de sensibilisation du public
- de surveillance et d'alerte
- de débroussaillage
- d'équipement du terrain
- d'assistance et de secours contre les incendies de forêts en appui de l'action des sapeurs pompiers

Article 3 Le comité communal de feux de forêts est composé comme suit :

Président : Guy LAURET, Maire

Vice-Président : Laurent VIDAL, Adjoint au Maire délégué à la ruralité

Membres/équipiers (40 actifs): Mesdames et Messieurs ALLE Julien – BARDOUX Thierry - BARTEL Peter - BATOCHE François – CARMONA Lionel – CARVALHEIRO Carlos – CASTELLI Gérard – CHALEY Florent CHAZE Pierre – COMBETTES Clément - COMBETTES Xavier – COSTA Sylvie – DEMARE Mireille – DUBOSC Florence - DUTEURTRE Alain – ESPEROU Lionel – FILLATRE Laurent - FITOUSSI René - FRESSAC Nicolas – GIRAUD Philippe – GONZALEZ Melvin - GOUTEREAUD Alain – GOUTILLE Isabelle – GRAND Roland – GROLIER Géraldine – GUY Christophe – LANDAIS Vincent – LANGENFELD Patrick – MARTIN Gérard - MORELLO Philippe – PEROTIN Georges - PRUDHOMME Jean-Noël – PRUVOST Frédéric – RASCALOU Max – RIQUART Louis - ROUBEAU Daniel – SALVADOR Abel - TEXIER Jean-François – VENDRAMINI Carmen - VIDAL Norbert.

Article 4 Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est transmise à Monsieur le représentant de l'Etat

▫ Mise en ligne le : 27/03/2025

Le Maire,
Guy LAURET

